

Affaire suivie par : Chrystelle GIBERT
Tél. : 04 77 43 53 53
Télécopie : 04 77 43 53 63
Courriel : chrystelle.gibert@developpement-durable.gouv.fr.

Saint-Etienne, le 20 octobre 2020

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

SUEZ RV Loire Métaux

à LE CHAMBON FEUGEROLLES

**Rapport de l'inspection des installations classées
relatif à la révision du montant des garanties financières**

**Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire
(sans présentation au CODERST)**

OBJET : Révision du montant des garanties financières

REFER : UID4243-DSSP-020-0459/CG
Dossier de porter à connaissance transmis le 24/02/2020 à la DREAL

Adresse de l'établissement :

SUEZ RV Loire Métaux
Rue de l'Ondaine
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Adresse du siège social :

Universaône
18 rue Mangini
69009 LYON

Activité : Installation de tri transit de déchets de métaux

Code S3IC : 0061.04881

Par courrier du 24/02/2020, reçu le 28/02/2020, la société SUEZ RV Loire Métaux a transmis un dossier de porter à connaissance d'un projet de modification des conditions d'exploitation de l'installation de tri transit de déchets qu'elle exploite sur la commune du Chambon-Feugerolles.

Ce porter à connaissance actualise par ailleurs le montant des garanties financières auquel est soumise l'installation.

L'objet du présent rapport est d'examiner les éléments ayant conduit à la détermination du montant des garanties financières et de proposer la modification de l'arrêté préfectoral n° 345-DDPP-14 du 08/09/2014 portant mise en œuvre des garanties financières.

1. Présentation de la société et situation administrative du site

La société SUEZ RV Loire Métaux exploite sur la commune du Chambon-Feugerolles une installation de tri transit de déchets.

Les activités exercées sont le tri transit regroupement de déchets de métaux et déchets non dangereux, une déchetterie professionnelle et le démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) pour lequel elle dispose d'un agrément (AP du 06/11/2014).

Au titre des ICPE, elle est autorisée par arrêté préfectoral du 16/09/2010, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 14/11/2016 et du 23/04/2020.

2. Révision du montant des garanties financières

L'arrêté préfectoral n° 345-DDPP-14 du 08/09/2014 portant mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations fixe le montant des garanties financières à 112 698 euros TTC.

Ce montant intègre en particulier les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

Le coût de ces mesures de gestion avait été évalué à 34 252 euros en 2014, prenant en compte l'élimination des déchets dangereux (issus de la station de traitement des eaux) et le coût de traitement des déchets non dangereux.

Dans la révision sollicitée par l'exploitant, seule l'élimination des déchets dangereux issus de la station de traitement est retenue. En effet, l'exploitant estime que les autres déchets relevant de l'activité du site pourront être repris sans coût (possibilité de revalorisation).

Le montant des mesures de gestion est ainsi réévalué à 10 500 euros.

Les autres paramètres pris en compte dans le calcul du montant des garanties financières ne sont pas modifiés (limitation d'accès au site, surveillance des effets de l'installation sur l'environnement et surveillance du site).

Ainsi, le montant révisé des garanties financières s'élève à 88 825 euros.

3. Proposition de l'inspection

Le montant révisé des garanties financières étant inférieur à 100 000 € TTC, l'exploitant n'a plus l'obligation de consigner cette somme en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Toutefois, les calculs de ces garanties financières étant notamment basés sur la quantité de déchets dangereux présente sur le site, il est proposé à madame la préfète de la Loire d'acter cette quantité dans un arrêté préfectoral complémentaire, qui indiquera également le montant retenu pour les garanties financières.

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'avis du CODERST sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire n'est pas requis.

La Chargée de mission déchets



Chrystelle GIBERT

**Vu, approuvé et transmis
à madame la Préfète de la Loire, DDPP
Pour le directeur et par délégation,
Le chef du pôle DSSP**



Bertrand GEORJON

